PICARD *(Edmond)*, Avocat, professeur écrivain, journaliste, homme politique (Bruxelles, 15.12.1836-Dave, 19.2.1924).

Descendant par son père, François-David, d'une vieille famille d'hommes de loi gaumais, mais flamand par sa mère Marie-Josèphe Moens, le philosophe de l'âme belge vit le jour à Bruxelles, dans la rue des Minimes où s'éditerait son œuvre. Il fit ses études primaires à la pension Vauthier dont une rue d'Ixelles a conservé le nom, ses humanités à l'Athénée de la rue des Douze Apôtres, de longtemps déplacé, dont il quitta la rhétorique, à l'âge de 17 ans, pour aller s'embarquer, comme mousse, à bord du « *Vasco de Gama* », en partance à Anvers, le 2 mars 1854. Le 18 septembre 1856, il subissait, avec succès, l'examen de l'école de navigation et, le 31 décembre suivant, obtenait le brevet de second lieutenant au long cours. C'est alors qu'il s'inscrivit aux cours de la Faculté de Droit de l'Université libre de Bruxelles à laquelle son père était attaché depuis la fondation de l'institution, y fut reçu docteur le 14 avril 1860, prêta aussitôt le serment d'avocat, s'inscrivit au stage sous le patronat de Me Jules Le Jeune dont il serait le premier stagiaire, défendit, le 31 mai 1864, une thèse d'agrégation sur *la Certitude dans le Droit naturel*, pour n'enseigner le droit autrement que par l'écrit, que trente ans plus tard, à l'Université Nouvelle. Admis au tableau de l'Ordre, il épousa le 26 juillet 1864, la sœur de son ami Xavier Olin, dont il aura trois fils, et se trouva à la tête, dès 1868, d'un cabinet remarquablement prospère, non sans y rimailler un brin. Au Barreau d'Appel, il sera successivement directeur et président de la Conférence du jeune Barreau, président du bureau de la Consultation gratuite et membre du Conseil de discipline. Passant, en 1881, au Barreau de la Cour de Cassation, il s'y verra confier le bâtonnat, en 1898-99. Il sera successivement Président et Président d'honneur de la Fédération des Avocats.

S'étant vu préférer Charles Graux, en 1875, pour la chaire de Roussel à l'Université libre, il se résolut à enseigner autrement, à sa façon et dans le cadre éminemment propice à un enseignement réaliste, progressiste et vivant, de la vie du Palais. Il avait déjà publié, en 1869, son *Manuel de la Profession d'Avocat*, toujours actuel en bien des endroits. En 1878, avait paru le premier volume des *Pandectes belges*, répertoire monumental du droit belge de notre temps, auquel il avait collaboré, indépendamment de nombreux traités où se décèle aisément sa manière par une trentaine de préfaces ou introductions parmi lesquelles figurent des nouvelles judiciaires ou essais romancés inoubliables comme *la Forge Roussel*, *l'Amiral* et *la Veillée de l'Huissier*. En 1881, avec l'aide de Ferdinand Larcier, il fonde le *Journal des Tribunaux* et les *Pandectes périodiques*, qui assureront désormais la publication de la jurisprudence au fur et à mesure que les cours et tribunaux l'élaboreront, tout en l'annotant par référence aux traités des *Pandectes* auxquels se référeront aussi, plus tard, les codes de poche Picard, également édités par Larcier. Mais la direction de ces diverses publications où s'affirme la lucidité taraudante du jurisconsulte, ne l'empêche pas d'affirmer la puissance de son esprit de synthèse dans des ouvrages de l'ordre de son *Droit pur*. Elle ne l'empêche pas non plus de se distinguer à la barre, sous la toge qui symbolise si bien l'essence de sa profession, dans les débats judiciaires les plus graves ou les plus émouvants : par la défense des Peltzer (qui nous vaudra son *Juré*), par son intervention dans l'affaire du Grand Complot, aux assises de Mons ; dans l'affaire de Brouckère et Lekeu, aux assises du Brabant ; puis, à Paris et aux assises de la Flandre occidentale, par la défense de Camille Lemonnier poursuivi, là, pour l'*Enfant du Crapaud*, ici, pour l'*Homme en amour*, notamment.

Ami des lettres et des arts, grand défenseur et protecteur des écrivains et des artistes, Picard essaya et réussit à créer entre eux et ses collaborateurs, adversaires ou arbitres du Palais, d'étroites et profitables relations. Indépendamment de quelques poèmes de jeunesse, de ses nombreux écrits, essais, contes et drames, d'inspiration juridique ou judiciaire, de ses récits et journaux de voyage et de son théâtre d'idées marqué par le retour au mimodrame, qui en feraient déjà l'un de nos écrivains les plus originaux et les plus féconds, il fut aussi critique d'art extrêmement abondant, donnant d'ailleurs à ses activités critiques l'heureux complément de sa participation constructive aux mouvements attachés à la promotion et à la vulgarisation chez nous d'un art à la fois moderne, social et national. Il s'appliqua à en définir et défendre les formules dans la *Vie moderne*, dans la *Jeune Belgique*, dans l'*Art moderne*, dans la *Société nouvelle*, notamment. Ajoutant à une critique et à une philosophie également constructives, la pratique d'un mécénat éclairé, dénué de snobisme et vraiment seigneurial, il en vint à transformer son hôtel particulier en maison d'art, puis, dans la suite, à participer largement à la création d'« Ostende, centre d'art ».

E. Picard ne fut ni moins personnel ni moins indépendant dans la vie politique qu'au Palais, à l'Université ou dans le Bois sacré. Libéral en 1864, mais dans un groupe d'opposants à la politique doctrinaire de Frère-Orban, nettement progressiste dès l'année suivante, il rédige aussitôt un vibrant manifeste qui est considéré comme l'acte de naissance du socialisme belge. En 1870, cependant, c'est en indépendant qu'il pose sans succès sa candidature à un siège de représentant de la nation. En 1871, il se dit radical. En 1882, 1883 et 1884, il échoue encore mais en compagnie, maintenant, de César de Paepe. C'est alors qu'il expose dans une Introduction aux *Pandectes belges* quelle est à son sens la base collectiviste d'un droit nouveau en voie d'élaboration et est enfin élu sénateur socialiste par le corps électoral du Hainaut. Il est à l'apogée de sa carrière politique. Il dote son parti de nombreux écrits doctrinaux, collabore au *Peuple* avec une régularité exemplaire, se multiplie au Parlement, mais sent faiblir sa foi dans le clair idéal qu'il vient d'aider à triompher. Il abandonnera le *Peuple* et, surtout, la *Maison du Peuple* dès 1907, pour former à lui seul le parti d'une doctrine mouvante et nuancée qu'exprimera la *Chronique*. Il restera l'apôtre d'un socialisme généreux mais indiscipliné, accommodé par lui, en marge du marxisme orthodoxe, à ses conceptions personnelles du droit, à son sens de l'âme belge et de sa truculence, à son antisémitisme, à ses goûts de grand seigneur et de pair du royaume.

Aux environs de 1903, date à laquelle il publiait *Fatigue de vivre*, E. Picard entreprit de se détacher peu à peu de toutes les activités où il se dispersait. Dans le calme d'un nouvel habitat, rue Ducale, quelque peu solennisé par le souvenir de Lord Byron, mais égayé par la présence de deux petites filles et de nombreuses œuvres d'art, puis, après 1918, à Dave-sur-Meuse, sentier de la haie des Pauvres, il vécut ce qu'il appela, en souvenir, sans doute, du *Vasco de Gama*, la « fin de la traversée ». C'est dans cette dernière retraite qu'en pleine lucidité le philosophe de l'à-peu-près, après avoir donné au *Peuple* un dernier article sous le titre troublant : *Mare tenebrarum*, s'éteignit doucement le 19 février 1924.

Le premier anniversaire de sa mort sera marqué au Palais de Justice de Bruxelles par l'inauguration de son buste en marbre dû au ciseau de Victor Rousseau, en présence des plus hautes personnalités du monde judiciaire, du monde politique et du monde des lettres et des arts. Le 15 décembre 1936, la Ligue maritime belge et la Section de droit colonial et maritime du Jeune Barreau célébreront son premier centenaire par une séance académique au cours de laquelle Léon Hennebicq, Albert Jonnart et Me Hervy-Cousin exalteront à l'envi l'auteur de l'*Amiral* et le premier visiteur-touriste du Congo.

Mais c'est principalement aux interventions du juriste, de l'homme politique et de l'écrivain dans la constitution de l'État Indépendant du Congo et son annexion à titre de colonie par la Belgique, qu'il faut s'attacher dans une notice de la *Biographie coloniale belge*. Elles relèvent toutes de ce sens de la grandeur et de cet amour du pays qu'il partagea si éminemment avec le Souverain, fondateur de l'État Indépendant et, par là, de la colonie belge du Congo. Mais, c'est à raison de sa maîtrise des droits et des prérogatives de son titre d'avocat que Picard entra en rapports avec les grands commis du Roi.

On le sait de reste : aux environs de 1892, le Souverain de l'État Indépendant du Congo, à bout de ressources tant exigeait d'investissements financiers l'équipement économique, social et médical de ses territoires africains, et ne trouvant pas à la mesure de ses besoins les concours banquiers indispensables, se résolut à demander à l'exploitation domaniale du sol vacant et de ses produits de plus sûres ressources. Cette résolution ne rencontra point le suffrage de tous les conseillers ordinaires du Roi. Beernaert, Banning et Lambermont, notamment, l'improuvèrent nettement. C'est alors que le Souverain recourut à l'avis de juristes éminents et, singulièrement, de Me Edmond Picard, avocat à la Cour de Cassation de Belgique qui, à la diligence de Van Eetvelde, alors secrétaire d'État de l'Intérieur, délibéra en consultation sur les droits domaniaux de l'État Indépendant du Congo avec la collaboration de Me F. Cattier, du barreau de Bruxelles. La souveraineté de l'État le rendait-elle naturellement propriétaire des biens sans maître ? L'État, sinon, ne pouvait-il s'attribuer ce droit de propriété par acte souverain de législation foncière ? Comment la question avait-elle été résolue dans les autres pays neufs ? La thèse de la propriété de l'État sur les biens vacants contrarie-t-elle le principe de la liberté commerciale du bassin conventionnel du Congo inscrit dans l'acte général de Berlin ? D'interprétation stricte, une telle servitude internationale peut-elle porter atteinte aux droits domaniaux exercés notamment, sur le caoutchouc, fruit naturel de la forêt qui le produit ? La chasse est-elle démembrement de la propriété ou droit régalien ? En tout cas, le propriétaire du terrain de chasse est-il propriétaire des animaux tués et de leurs dépouilles et peut-il revendiquer ces dépouilles notamment contre un détenteur de mauvaise foi ? Le droit de propriété de l'État sur les terres vacantes étant reconnu, pourrait-on du moins en limiter l'exercice sous prétexte qu'il en résulterait un monopole ou privilège inconciliable avec le principe de la liberté du commerce proclamé à Berlin ? Notamment, pourrait-on interdire à l'État Indépendant l'aliénation ou la concession d'un nombre limité d'hectares ? Telles étaient les principales questions posées au jurisconsulte.

Celui-ci répondit par un écrit recueilli en plaquette de 80 pages d'un élégant in-16, sortie de l'imprimerie des Académies royales. Après une pénétrante analyse des notions de souveraineté en droit public interne et en droit public externe, de propriété, notion de droit privé, de domaine privé et de domaine public de « publicité » spéciale (à écarter du débat), E. Picard répond négativement à la première grande question posée : la propriété des terres sans maître ne découle pas de la souveraineté, contrairement aux doctrines périmées des juristes de droit romain ou de droit féodal du passé de l'Occident, même si la souveraineté a été acquise par droit d'occupation, ce qui n'est d'ailleurs point vrai de l'acquisition léopoldienne de la souveraineté congolaise. Par contre, d'accord avec l'unanimité soulignée des juristes contemporains, notre auteur admet que tout État de droit international, et l'État consultant en est un, a des droits inséparables de son existence, notamment un droit de souveraineté territoriale impliquant l'indépendance en vertu de laquelle il règle les conditions dans

lesquelles le sol peut être approprié, ajoutant qu'en droit français et belge tous les immeubles sans maître font partie du domaine privé de l'État. D'une longue analyse des principales législations coloniales du passé, E. Picard déduit ceci : que l'attribution des terres vacantes au domaine privé de l'État, sous réserve des droits acquis, bien loin de constituer une anomalie, est au contraire conforme aux mesures les plus humanitaires appliquées jusqu'ici dans l'appropriation des terres coloniales. Quant aux servitudes internationales, positives ou négatives, elles sont toujours d'interprétation restrictive. La servitude négative consacrée à Berlin en matière commerciale ne saurait s'appliquer à des matières aussi essentiellement « civiles » que la réglementation de l'appropriation immobilière et l'exercice de la propriété qui en découle. Aussi bien l'appropriation privée des terres sans maître par l'État, s'imposant dans la même mesure et de la même façon aux étrangers et aux nationaux, se trouve-t-elle pleinement accordée aux principes émis dans les articles 1 à 5 du Traité de Berlin. Jamais la liberté commerciale n'a compris celle d'un pillage des terres appropriables qui assimilerait celles-ci aux *communia omnium* ! Les questions de principe ainsi élucidées, l'avocat répond aisément en bref aux questions de détail posées à propos du caoutchouc, (propriété absolue et exclusive du propriétaire du fonds sur lequel il croît), sur le droit de chasse (droit régalien ou démembrement de la propriété, sinon l'un et l'autre dans le droit historique du Brabant) qui sera au Congo ce que le Souverain décidera d'en faire, sur l'appropriation de l'ivoire et sur le droit d'aliéner et concéder des terres une fois appropriées. Le président de la Cour de Cassation Van Berchem, les conseillers Van Maldeghem et de Paepe, le conseil de la reine d'Angleterre Westlake, Martens, professeur à l'Université de Saint-Pétersbourg, Barboux et Horace David, approuvèrent la consultation de Picard dont s'inspira bientôt toute la législation congolaise dans le domaine envisagé. Mais elle allait valoir à son très indépendant auteur les plus âpres reproches des adversaires du Roi et notamment de ceux qui venaient de se refuser à le servir davantage dans les nouveaux errements de son rôle souverain.

De ces reproches, il allait se défendre *unguibus et rostro*. Il le fit notamment par un article du *Peuple* aussitôt reproduit *in extenso* par le *Mouvement géographique* d'A. J. Wauters, numéro du 3 février 1895, col. 99. L'ancien aspirant de marine du *Vasco de Gama* y rattachait la vive sympathie que lui inspirait l'œuvre africaine du Roi à ses dispositions naturelles à l'aventure et à son propos bien réfléchi d'expansion nationale. Le philosophe de l'à-peu-près, nécessairement pragmatiste, y observait que l'heure était à l'occupation des *terrae incognitae* des anciens planisphères et que si nous ne nous occupions pas du centre africain, d'autres le feraient, sans doute, à notre place, moins généreusement que nous. Entre deux maux, il faut choisir le moindre. Reconnaissant d'ailleurs la pertinence possible des objections tirées de la rigueur du climat et du coût de l'entreprise, il concluait, pour son parti, à une politique d'expectative conditionnée par une demande d'enquête urgente sur place.

C'est en conformité à ces vues éminemment personnelles que le sénateur socialiste vota « non », le 28 mai 1896, quand fut soumis à la haute assemblée belge le projet de loi portant approbation de la convention du 27 mars 1896 et de l'acte additionnel du 10 avril suivant, intervenus entre l'État belge et la Compagnie du Chemin de fer du Congo. Il ne semble pas, en effet, et bien qu'en l'occurrence E. Picard ait répété, au Sénat, les principaux arguments produits à la Chambre des Représentants par Léon De Fuisseaux, que notre jurisconsulte aît obéi à quelque mot d'ordre partisan. La remarquable palinodie que nous valait, quelques mois à peine plus tard, un voyage de vacances de Picard au Congo, n'en a que plus d'importance.

Cette palinodie tient en deux documents : une conférence faite par son auteur à sa rentrée de là-bas (automne 1896) à la Conférence du Jeune Barreau bruxellois et dans laquelle, après avoir exprimé son admiration pour les accomplissements si vivaces et si réussis du jeune État léopoldien, et affirmé que le Chemin de fer du Bas-Congo était une œuvre admirable et « aurificatrice » pour la Belgique, se souvenant de ce qu'au Sénat, il avait qualifié cette œuvre de mauvaise affaire, il déclara courageusement qu'il s'était trompé et le reconnaissait avec joie ; ensuite, son récit de voyage intitulé : *En Congolie*, et qui eut, coup sur coup, en 1896 encore, deux éditions, l'une in-8°, chez Larcier, l'autre, in-16, chez Lacomblez et chez Larcier à la fois.

A vrai dire, les vacances à quoi nous devons *En Congolie* n'étaient pas la première visite d'E. Picard au continent africain. Dans le cours de l'hiver 1887-1888, il avait accompagné le baron Wethnall, ministre de Belgique à Tanger, dans une randonnée de trois mois au Maroc, ce qui nous avait valu un journal de voyage, *El Moghreb al Aksa*, illustré par Théo van Rysselberghe et qui fut réédité, en 1893, chez P. Lacomblez. Mais ce premier récit était l'œuvre, plutôt, d'un touriste éveillé, artiste, épris du pittoresque de l'actualité et plus encore peut-être, des souvenirs du passé. *En Congolie* relève plutôt de l'homme politique soucieux de s'éclairer, sans pourtant dépouiller humanisme ni humour. L'auteur y relate sans doute son départ d'Anvers, le 6 août 1896, « sous un ciel à nuages qui a fait à l'Escaut sa plus belle parure », sa lente progression parmi les « splendeurs invulnérables » de la « mouvante prairie marine », ses escales à Las Palmas, en vue de Sierra Leone, à Bathurst, son recueillement bref à la hauteur de l'île où il reçut jadis le baptême de la ligne à bord du *Vasco de Gama* ; il y décrit Banana, le Bas-Fleuve, Matadi, le chemin de fer achevé de Matadi à Tumba, puis, au-delà de Tumba, les chantiers de l'« avancement », son retour à Matadi, son passage à Boma, les chenaux et les criques de l'estuaire du Fleuve, sa rentrée par Accra, Free Town et Las Palmas où « résonne en sourdine dans la tendre atmosphère... la gamme des bleus légers et des gris colombins ». Mais toute cette poésie descriptive n'est que peu de chose dans l'ensemble des 232 pages où dominent les observations faites et les méditations y consécutives sur le transport des Sénégalais à bord du paquebôt, sur les mœurs des villes de garçons que sont les premières cités congolaises, sur les rapports entre Blancs et Noirs, sur le climat et son effet sur les européens, sur la vie privée de ceux-ci, sur les missionnaires, sur les détracteurs et les admirateurs du Congo, sur l'avenir du Nègre, sur le domaine privé et une reprise du Congo par la Belgique qui ferait de celle-ci, par une application imprévue du collectivisme d'État, *the biggest caoutchouc and ivory merchant in the world*.

En Congolie n'a guère retenu l'attention de la critique littéraire et n'est guère connu dans le monde colonial même que par certaine chanson qu'y rapporte l'auteur, pleine de l'humour macabre et pourtant résigné d'un broussard rimailleur. Il importe davantage d'y lire entre les lignes les constatations faites qui ont amené l'auteur à goûter le Congo et à se rétracter, bien vite, à son sujet. Dans le *Tableau du Bas-Congo* (1898), fait de touches extrêmement nuancées à la manière d'un peintre impressionniste, par Edmond Picard, un Ludwig Bauer, ne retenant que les touches sévères, a voulu voir une critique sans pitié des réalisations congolaises du Roi. Allant plus loin, cet historien mit au compte de la reconnaissance due au jurisconsulte de 1892 par l'administration congolaise l'absence de toute protestation de ses bureaux contre les soi-disant détractions du touriste de 1896.

Il suffit de rapprocher du texte d'*En Congolie* celui de la conférence faite au Jeune Barreau pour saisir toute la portée du témoignage qui s'y trouve consigné.

Aussi bien, E. Picard devrait-il confirmer ce témoignage, dans la mesure où semblable confirmation pouvait s'avérer utile ou nécessaire, par l'appendice dont il enrichit, en 1909, la troisième édition d'*En Congolie* mise en vente par la veuve de son ami Larcier. Dans cet appendice le vieux lutteur s'en prend avec toute l'énergie de sa combativité native aux impérialismes étrangers qui semblent jalouser sa colonie à son pays. « Chance, destin ou virtuosité diplomatique, écrit-il, apparemment les trois réunis, le Congo nous a été laissé et nous le tenons ferme avec la conscience grandissante de ce qu'il vaut ».

La même année, Picard donnait d'ailleurs à *La Gazette* un article qui fut pieusement reproduit, à sa mort, par la *Tribune congolaise* n° du 29 février 1924, p. 1, *Voyage imaginaire au Congo en aéroplane*. Le dernier mot du titre date quelque peu, mais ce qui ne datera sans doute jamais c'est l'assimilation par quoi s'achève la vision de l'aviateur de 1909 atterrissant au sommet du Ruwenzori après avoir survolé tout le Congo, du sort de la dynastie actuellement régnante en Belgique à celui de la dynastie des Valois de Bourgogne, devenus Belges entre les Belges et voués à doter leur pays d'adoption d'un siècle de beauté.

C'est à tort que certains auteurs ont prêté à Edmond Picard un opuscule paru en 1929, Bruxelles, l'Essorial, in-16 sous le titre de *Croquis congolais*. Cet ouvrage nous vient d'un autre Picard, d'origine française, également décédé.

Mais, telle qu'elle a pu être analysée, l'œuvre d'inspiration congolaise d'E. Picard, avocat, sénateur et publiciste, suffit à le faire inscrire en bonne place au tableau des grands serviteurs du Congo. Le surplus de son œuvre, dont la bibliographie extrêmement touffue ne saurait trouver place ici, suffit à le ranger parmi les plus grands Belges.

25 janvier 1951.
J. M. Jadot.

Sources. — Fr. Masoin, *Hist. de l'É.I.C.*, 2 vol., Namur, Picard-Balon, 1913, I, p. 87. — Pierre Daye, *Léopold II*, Paris, Fayard, 1934, p. 335. — Ludwig Bauer, *Léopold II le mal-aimé*, Paris, A. Michel, 1935, pp. 282, 283, 299 et 319. — René-J. Cornet, *La Bataille du Rail*, Brux., L. Cuypers, 1947, pp. 298, 324 et 356. — G. Doutrepont, *Hist. ill. de la Litt. franç. de Belg.*, Brux., Didier, 1939, pp. 360-361. — G. Charlier, *Les Lettres franç. de Belg.*, Brux., La Renaissance du Livre, 1938, pp. 61-62. — G. D. Périer, *Petite Hist. des Lettres coloniales de Belg.*, Brux., Off. de Publicité, 1942, p. 37. — Camille Hanlet, *Les Écrivains belges contemporains*, 2 vol., Liège, H. Dessain, 1946, I, p. 94 et suiv. — *Mouvement géogr.*, 1895, p. 39 ; 1896, p. 2. — *Trib. cong.*, 29 février 1924, p. 1 ; 30 décembre 1936, p. 2. — A. Pasquier, *Edmond Picard*, Brux., Off. de publicité, 1945, passim et dans cet ouvrage la bibliographie des publications d'É. Picard (213 notices), la liste des périodiques fondés ou dirigés par lui (six notices), la liste de ses préfaces et introductions (55 notices), la liste de ses collaborations principales et 10 titres d'ouvrages consacrées à sa vie et à son œuvre.

Inst. roy. colon. belge
Biographie Coloniale Belge,
T. III, 1952, col. 689-697